

## LA TAXE DE SEJOUR

La loi n°2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit le transfert de la compétence tourisme aux intercommunalités à compter du 1er janvier 2017.

Cette nouvelle compétence communautaire est une véritable opportunité pour le Grand Dax de développer une approche globale de promotion de son territoire, dans toute sa diversité et sa richesse.

Pour servir cette compétence, le Grand Dax a décidé de modifier ses statuts et de créer un Office Intercommunal du Tourisme et du Thermalisme sous forme d'EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial) par délibération en date du 29 juin 2016. Il s'agit pour le territoire de se doter des outils capables de porter la dynamique et l'attractivité du territoire au niveau régional, national, voire international.

Afin de financer cette nouvelle ambition, une taxe de séjour intercommunale est créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle sera applicable de façon uniforme sur l'ensemble du territoire et se substituera aux éventuelles taxes communales existantes. Elle sera collectée par les logeurs auprès des résidents occasionnels (touristes, curistes,...), selon les tarifs votés par le Conseil communautaire, puis reversée au Grand Dax. L'intégralité du produit de cette taxe sera affectée au financement de l'Office Intercommunal du Tourisme et de Thermalisme.

### **TARIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017** **(par personne et par nuitée selon la catégorie d'hébergement)** Délibération n° DEL131-2016 du 28 septembre 2016

<b>CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT</b>	<b>TARIFS</b>
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	<b>4,40 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	<b>3,30 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	<b>1,65 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	<b>1,32 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	<b>0,99 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	<b>0,83 €</b>
Hôtels en attente de classement ou sans classement, résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement.	<b>0,83 €</b>
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement.	<b>0,83 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	<b>0,61 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	<b>0,22 €</b>

#### **Sont exemptés de la taxe de séjour :**

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier sur présentation d'une copie du contrat de travail,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

#### **Les régisseurs de la Taxe de Séjour à contacter pour toutes informations complémentaires :**

- Madame Françoise CAMIN : 05 58 56 85 90 ; [fcamin@grand-dax.fr](mailto:fcamin@grand-dax.fr)
- Madame Pascale SALA : 05 58 56 84 39 ; [psala@grand-dax.fr](mailto:psala@grand-dax.fr)